



AVIS DE PUBLICITÉ - MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE D'UNE PERSONNE PRIVÉE

Occupation temporaire du domaine public fluvial

1 - Dénomination, adresse, numéro de téléphone et de télécopie :

DÉPARTEMENT DE LA SOMME
Direction des finances et de la commande publique
53, rue de la République - 80026 AMIENS CEDEX 1
Téléphone : 03.22.71.80.74

2 – Fondement juridique

Le présent avis de publicité a lieu dans le cadre l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P). Ce dernier prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

3 – Objet, description de l'occupation

Le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'une personne privée, qui se propose de développer une activité à titre économique sur un emplacement du domaine public fluvial à Amiens et de susciter les manifestations d'intérêts concurrentes pour l'occupation de cet espace.

Le porteur de projet souhaite proposer une activité de promenade encadrée avec des embarcations fluviales dotées de moteurs électriques alimentés par des panneaux solaires et utiliser un ponton et un quai pour embarquer et débarquer les passagers à Amiens.

L'emplacement à occuper est cartographié (Annexe1).

4 - Caractéristiques de l'occupation

Occupation de postes d'amarrage en amont et en aval de l'écluse d'Amiens.

5 - Nature du contrat

L'occupation sera formalisée par une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

5 – Redevance

L'occupation est soumise au paiement d'une redevance annuelle dont le montant dépend des équipements mis en place, de la longueur du navire et de l'activité exercée.

Les conditions financières sont révisées chaque année.

La redevance due pour l'occupation du domaine public par le titulaire de l'autorisation est payable d'avance et annuellement.

Barème du forfait annuel applicable au stationnement permanent des bateaux

FORMULE : (Forfait « Taille » + Forfait « Équipement ») X Coefficient d'activité X Coefficient Zone d'implantation

Le montant de cette redevance est annuel. Pour les occupations d'une durée inférieure à un an, le montant sera calculé au prorata du temps d'occupation.

7 - Conditions d'occupation

Le plan d'eau et les ouvrages sont mis à disposition en l'état. Tout aménagement devra être validé par le Département.

Le plan d'eau et les ouvrages seront maintenus en bon état de propreté. Les déchets seront ramassés et évacués quotidiennement. Le nettoyage du platelage du ponton, en particulier vis à vis des risques de glissance, est à la charge du porteur de projet.

L'autorisation ne donne pas droit à l'exclusivité de l'exploitation de l'ensemble de la longueur du ponton et du quai qui peut être partagée pour d'autres usages.

L'entretien des ouvrages et de ses abords est à la charge du Département de la Somme.

8 - Durée

L'occupation du domaine public fluvial est conclue pour une durée d'un an.

9 – Déroulement de la procédure

La présente publicité consiste à s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente et constitue, pour les candidats, une simple invitation à présenter leur candidature sous forme de note de présentation du candidat et du projet envisagé.

Dans l'hypothèse où des porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L2122-1-1 du CG3P.

Le candidat sera alors invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le dossier de consultation de la procédure de sélection préalable. Ainsi, un cahier des charges sera transmis aux candidats qui se seront manifestés.

Si aucun candidat ne se manifeste dans le cadre de cet appel à candidature, l'emplacement sera attribué à la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.

10 – Adresse et condition d'envoi des candidatures

10.1 Remise de la note sur support papier

à l'adresse suivante :

*Direction du Fleuve et des ports
43 rue de la République
CS 32615 – 80026 AMIENS cedex 1*

OU

10.2 Remise de la note par voie électronique

à l'adresse suivante :

egermain@somme.fr

11 - Date limite de réception des candidatures :

Lundi 6 mai 2024 à 12h00.

12- Langue de rédaction

Les candidatures doivent être rédigées en langue française.

13 – Renseignements

Eric GERMAIN – Direction du fleuve et des ports
egermain@somme.fr – Tél 03-60-01-52-03

14 – Date d'envoi de l'avis à la publication

Jeudi 18 avril 2024.

Annexe 1 :

Commune d'Amiens (80)
Domaine public fluvial non cadastrée

